ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Règlement du concours « Décollez en classe affaires avec le programme national présenté par TD Assurance »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Décollez en classe affaires avec le programme national » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 16 janvier 2017 au 16 mars 2017 (15 h, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Le concours sera promu sur la page Facebook de l'Ordre « Devenir CPA » (facebook.com/devenirCPA). En visitant la page Facebook, il sera possible de participer au concours en suivant la procédure indiquée sous l'onglet « Concours/Contest ». Les bulletins de participation doivent être soumis avant les dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Toute participation déposée après les dates mentionnées sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	**Date de début du concours**	**Date de fin du concours**	**Date de désignation du gagnant**
Deux crédits voyage d'une valeur de 1 500 $ chacun	16 janvier 2017	16 mars 2017 (23 h 59, heure de l'Est)	20 mars 2017 (15 h, heure de l'Est)

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résidents du Québec et être inscrits à un programme relié à la comptabilité, au cours de la session d'étude hiver 2017, en 2e ou 3e année à l'une ou l'autre des universités suivantes :

- École de gestion John-Molson de l'Université Concordia (JMSB);
- École des sciences de la gestion de l'UQAM (ESG UQAM);
- HEC Montréal;
- Université Bishop's;
- Université d'Ottawa
- Université de Sherbrooke – Campus de Longueuil;
- Université de Sherbrooke;
- Université du Québec à Chicoutimi;
- Université du Québec à Rimouski – Campus de Lévis;
- Université du Québec à Rimouski;
- Université du Québec à Trois-Rivières – Campus de Drummondville;
- Université du Québec à Trois-Rivières – Campus de Longueuil;
- Université du Québec à Trois-Rivières;

- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Université du Québec en Outaouais;
- Université Laval.
- Université McGill;

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale du prix est de 3 000 $ et inclut deux crédits voyage d'une valeur de 1 500 $ chacun. Deux gagnants seront choisis aléatoirement.

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix sera attribué par tirage au sort électronique parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus via la page Facebook « Devenir CPA » de l'Ordre pendant la durée du concours.

Prix	**Date et heure du tirage**	**Lieu du tirage**
Deux crédits voyage d'une valeur de 1 500 $ chacun	20 mars 2017 (15 h, heure de l'Est)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2

Les gagnants des prix devront être joints par téléphone ou par courriel dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant les dates de tirage, à défaut de quoi ces derniers perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise des prix sera expliqué au gagnant par téléphone ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Pour réclamer leur prix, les gagnants pourront se présenter en personne au bureau de l'Ordre, durant les heures d'ouverture, ou demander à recevoir le crédit voyage par la poste. Le délai prévu pour la prise de possession du prix est de maximum 30 jours à compter du moment où ils ont été joints par téléphone ou par courriel, à moins d'une situation exceptionnelle ou d'une entente entre les parties.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Les gagnants devront respecter les délais d'utilisation des prix selon les détails indiqués dans le tableau suivant.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de l'établissement scolaire auquel ils ont déclaré appartenir. Les personnes gagnantes consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, leur nom d'institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Une fois qu'ils auront pris possession de leur prix, les gagnants consentent à fournir un minimum de 5 photos d'eux-mêmes prises avec le prix remis par l'Ordre selon les détails indiqués dans le tableau suivant. Les gagnants acceptent que leurs photos soient utilisées à des fins promotionnelles sur le site Web l'Ordre ou dans ses bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux.

Prix	**Nombre de photos du voyage que le gagnant doit fournir**	**Date d'utilisation du prix**
Deux crédits voyage d'une valeur de 1 500 $ chacun	5	1er juillet 2017

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter l'un des prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre au **cpaquebec.ca/concours**. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Facebook, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité, afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.